

Infos FCO

Allègement des conditions de circulation en France

La date de référence pour le début de l'inactivité vectorielle est fixée au **05 janvier 2009** pour toute la France continentale.

S'agissant des mouvements de ruminants, la règle de base est l'interdiction de circulation de la de la Zone Réglementée 1-8 (Grand quart Sud Ouest de la France) vers la Zone de Vaccination 1-8.

En conséquence, jusqu'au **31 janvier 2009** inclus, des allègements au conditions de déplacement des animaux s'appliquent :

- pas de nécessité de désinsectiser les camions,
- possibilité de rassembler les animaux sur tout le territoire national,
- les animaux non vaccinés issus

de la ZR et destinés à l'abattage en ZV, peuvent circuler en ZV si l'abattage a lieu dans les 72 h

- les animaux destinés à l'élevage ou l'engraissement peuvent circuler dès la mise en place de l'immunité après la vaccination contre le sérotype 1(entre 15 et 28 jours selon le vaccin utilisé

PROLONGATION DES DÉROGATIONS POUR LES EXPORTATIONS VERS L'ITALIE

Le Ministère de la Santé italien a annoncé le 9 janvier que les condi-

tions climatiques leur permettaient de continuer d'accepter, jusqu'au 31 janvier 2009 inclus, des animaux de plus de 90 jours non vaccinés ou incomplètement vaccinés contre les sérotypes 1 ou 8.

Cela ne change en rien les conditions de mouvements de animaux ayant reçu leurs deux injections de vaccin contre les sérotypes 1 et 8 : les dates butoir des 5 et 13 février prochains pour les réalisations de la deuxième injection respectivement pour le BTV8 et la BTV1 restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Volonté Paysanne du Gers n° 1158 - 16 janvier 2009